



# MÉMORANDUM ÉLECTIONS 2024

**Basculons vers la solidarité  
internationale**

**CNCD**

**11.11.11**



# SOMMAIRE

**INTRODUCTION 03**

**LES REVENDICATIONS PRIORITAIRES DU CNCD-11.11.11 04**

**UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT SUFFISANTE ET EFFICACE 08**

**REVOIR L'ARCHITECTURE FINANCIÈRE INTERNATIONALE  
POUR ASSURER LA JUSTICE FISCALE ET FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 10**

**RENDRE LE COMMERCE JUSTE ET DURABLE 12**

**METTRE EN ŒUVRE LA JUSTICE CLIMATIQUE 14**

**PROMOUVOIR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE 16**

**ASSURER LA JUSTICE MIGRATOIRE 18**

**RÉALISER L'ÉGALITÉ DES GENRES 20**

**UNIVERSALISER LE TRAVAIL DÉCENT 22**

**PROMOUVOIR LA SANTÉ UNIVERSELLE 24**

**UNE POLITIQUE ÉTRANGÈRE  
AU SERVICE DE LA PAIX, DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS HUMAINS 26**



# INTRODUCTION

## Faire basculer le monde du côté de la solidarité

La législature qui se termine a été marquée par une accélération des crises qui frappent le monde depuis de nombreuses années. Crise du Covid-19, bien sûr, marquée non seulement par ses dégâts sanitaires, mais aussi par de graves conséquences économiques qui ont mis à mal les finances de nombreux États et paralysé les chaînes de production mondiales. Crise géopolitique consécutive à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui questionne la stabilité mondiale et a poussé des millions de personnes sur les routes de l'exil. Crise climatique dont les conséquences sont de plus en plus spectaculaires, y compris en Belgique avec les inondations de 2021, la sécheresse de 2022 et les records de chaleur de 2023.

Crises qui frappent systématiquement plus fort les pays les plus fragiles et, à l'intérieur de chaque pays, les personnes qui n'ont déjà pas un réel accès à l'ensemble de leurs droits. Crises profondément imbriquées, à tel point que l'on parle aujourd'hui de « polycrise ».

Que ce soit d'un point de vue environnemental, démocratique ou géopolitique, cette période d'incertitude radicale crée la menace de basculements dangereux pour notre avenir collectif. Mais elle porte aussi le ferment de la mise en œuvre d'alternatives au service d'un monde juste et durable. Ces

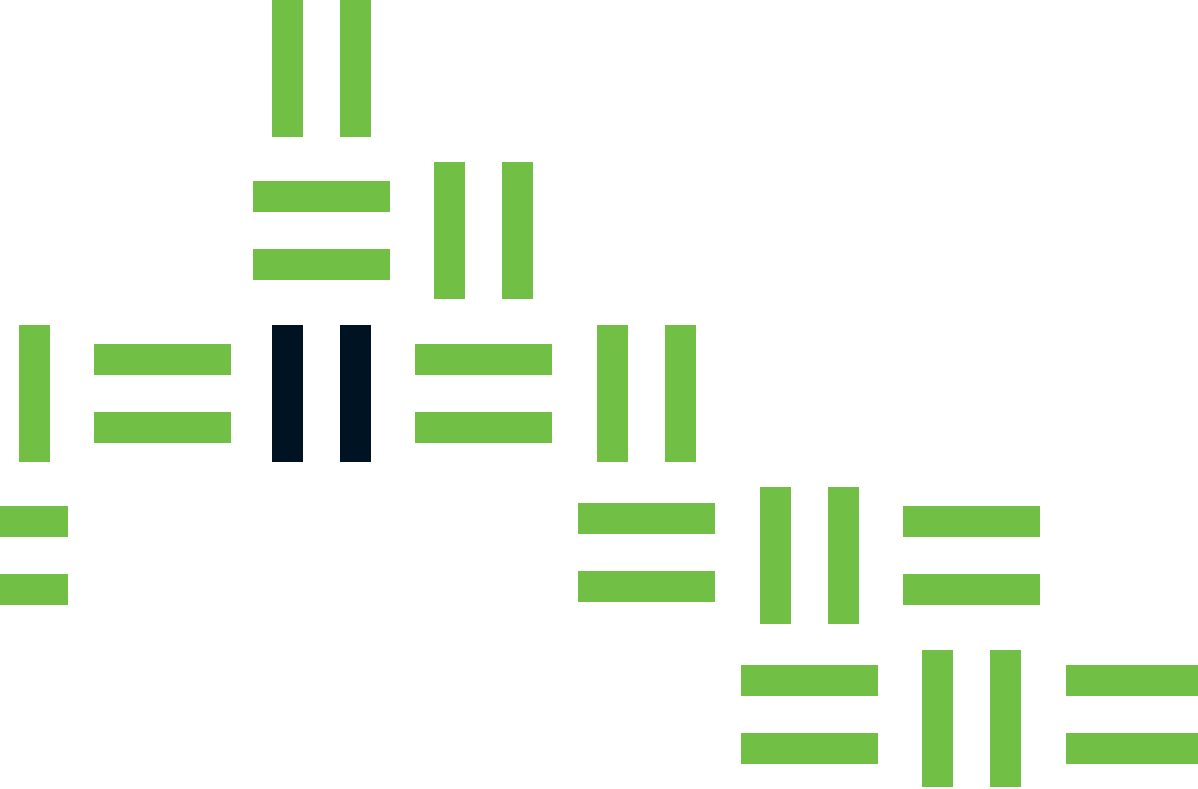
alternatives sont promues au quotidien par des millions de personnes, des milliers d'organisations, partout dans le monde. Elles prennent leur sens dans une optique systémique: il n'y a pas de souveraineté alimentaire possible sans justice climatique, pas de justice migratoire sans égalité des genres, pas de travail décent sans commerce juste et durable, pas d'accès universel à la protection sociale et à la santé sans justice fiscale, etc. Les dernières années l'ont montré: les solutions basées sur le repli sur soi ne fonctionnent pas: la solidarité internationale est la seule option géopolitique viable.

Ensemble, ces alternatives constituent les ingrédients d'un modèle de société basé sur l'ouverture, la justice sociale et le respect des limites planétaires. Les fiches thématiques présentées dans ce mémorandum sont le résultat du travail collectif du CNCD-11-11.11, de ses membres et alliés dans différentes plateformes réunissant la société civile pour construire ensemble un plaidoyer sur chacun de ces thèmes. Elles ne doivent cependant pas être lues séparément les unes des autres, mais ont pour objectif d'inspirer les responsables politiques afin que la prochaine législature régionale, fédérale et européenne soit celle d'un basculement vers la solidarité, du local à l'international.



# LES REVENDICATIONS PRIORITAIRES DU CNCD-11.11.11





## Au niveau fédéral belge

1. Adopter un plan de croissance budgétaire juridiquement contraignant afin de mettre en œuvre l'engagement de **consacrer 0,7% du revenu national brut de la Belgique à l'aide publique au développement** au plus tard en 2030, moyennant une augmentation linéaire dès le budget 2025, si celle-ci n'a pas eu lieu plus tôt.

2. Adopter une **loi spéciale climat garantissant** une collaboration efficace entre entités, une réelle reddition de comptes des responsables politiques, une objectivation du débat et une transparence accrue, et augmenter l'engagement de la Belgique dans le **financement climat international** jusqu'à un minimum de 500 millions d'euros par an afin que, conformément aux accords internationaux, notre pays contribue de manière équitable à l'objectif de 100 milliards de dollars par an à partir de 2020, sans préjudice des moyens disponibles pour la coopération au développement (« nouveaux et additionnels »), basés uniquement sur des dons et garantissant l'équilibre entre l'atténuation et l'adaptation.

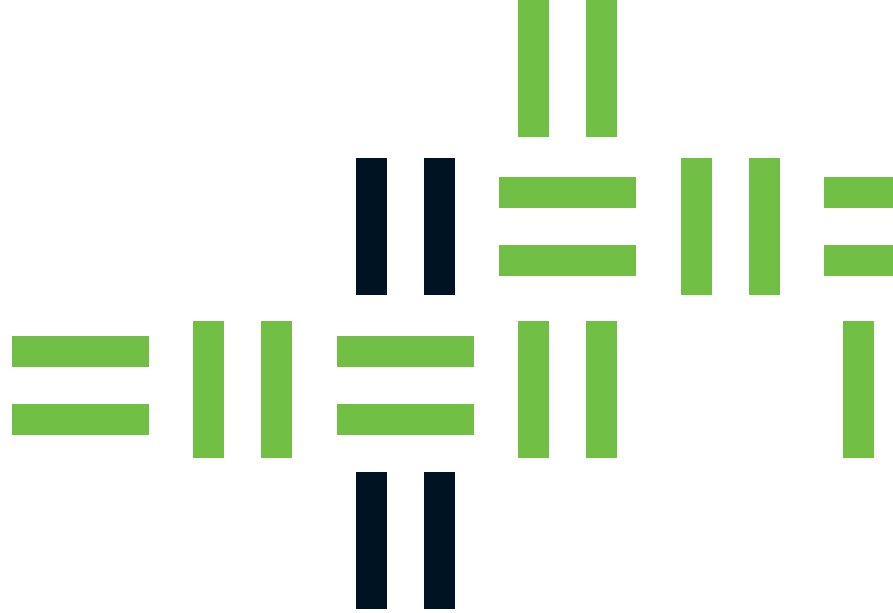
3. Réviser les **modèles d'accords d'investissement** de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, afin d'en exclure la notion d'expropriation indirecte, qui permet d'attaquer tout type de loi, et d'en supprimer le mécanisme de règlement des différends permettant aux investisseurs d'attaquer directement les États (ISDS), ainsi que réviser tous les accords existants qui ne correspondent pas au nouveau modèle.

4. Adopter une **réforme fiscale** qui permette de garantir la justice fiscale, et de générer les moyens suffisants pour financer la transition écologique et sociale en Belgique et les engagements internationaux tant en matière d'aide publique au développement que de financement climat international.

5. Utiliser la position privilégiée de la Belgique au sein du FMI et de la Banque mondiale pour soutenir activement une **réforme des Institutions financières internationales** qui garantisse la fin des conditionnalités macro-économiques, leur réelle mise au service du financement des Objectifs de développement durable et de la décarbonation de l'économie mondiale, ainsi que la démocratisation de leur gouvernance.

6. Adopter au plus haut niveau et mettre en œuvre une **politique étrangère féministe** comme cadre institutionnel, basée sur une vision dont les droits humains, l'égalité des genres, la lutte contre les formes croisées et multiples de discriminations, la paix et le respect de l'environnement constituent la pierre angulaire, et qui est renforcée par des ressources financières dédiées et cherche à corriger les déséquilibres de pouvoir patriarcaux, racistes et/ou néo-colonialistes se manifestant dans le monde, y compris au sein du système économique.

Remarque : les revendications prioritaires ont été triées par niveau de pouvoir. Les systèmes politiques belge et européen sont cependant complexes et certaines revendications s'adressent donc à plusieurs niveaux de pouvoir.



## Au niveau régional : Wallonie et Bruxelles

1. Conditionner la délégation de pouvoir au fédéral, la signature et la ratification de tout **accord de commerce et d'investissement** à la présence d'un chapitre sur le développement durable lié à un mécanisme de plainte et de sanction et à l'absence d'un mécanisme d'arbitrage permettant à un investisseur de poursuivre un État pour « expropriation indirecte ».
2. Réviser, ensemble avec l'autorité fédérale, le **Plan national énergie-climat** pour le mettre en phase avec ses objectifs et renforcer la cohérence globale du plan et la prise en compte transversale des dimensions de transition juste, d'égalité des genres et de justice climatique.
3. Promouvoir et favoriser des investissements publics afin de créer des **emplois décents** dans les services de base aux populations (santé, enseignement, énergie, logement, etc.), avec une revalorisation de ces secteurs et prioriser les investissements dans les secteurs porteurs d'une transition juste (emplois verts) et dans les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre.
4. Construire et mettre en œuvre de façon concertée une **stratégie multisectorielle et globale pour une agriculture et une alimentation durable**, accessible et saine en vue de transformer et relocaliser les systèmes agroalimentaires à l'échelle territoriale, notamment via un cadre harmonisé pour la mise en place de conseils de politiques alimentaires locaux – en synergie avec le CWAD –, et évaluer le plan stratégique wallon pour la PAC, afin de s'assurer qu'il contribue de façon efficace à assurer une transition juste de l'agriculture en Wallonie.
5. Assurer le « **doublement** » de l'**Opération 11.11.11** par Wallonie-Bruxelles International, en garantissant l'autonomie d'action des organisations de la société civile.





## Au niveau de l'Union européenne

1. Augmenter le budget de l'**Instrument de voisinage**, de développement et de coopération internationale (NDICI) au sein du Cadre financier pluriannuel et instaurer des partenariats égaux pour le développement durable avec les régions tierces, respectueux des institutions régionales partenaires et de leurs priorités, en vue de réduire les inégalités Nord-Sud et de réaliser les **Objectifs de développement durable**.

2. Réviser le **modèle d'accords de commerce** de l'Union européenne, afin de garantir au minimum la présence d'un chapitre sur le développement durable contraignant assorti d'un mécanisme de plainte et de sanction et financer des programmes internationaux de promotion des normes sociales et environnementales dans les pays en développement.

3. Revoir à la hausse les objectifs de réduction des **émissions de gaz à effet de serre** pour les aligner avec les responsabilités historiques de la Belgique et de l'Union européenne, en fixant des objectifs globaux de -61% pour 2030, -80% en 2035 et -95% en 2040 par rapport à l'année 1990, dans le but de se rapprocher au maximum de la neutralité carbone à cet horizon, et instaurer des **ressources innovantes** telles qu'une taxe de 0,1% sur l'ensemble des transactions financières internationales, une taxe sur le kérosène et/ou les billets d'avion et une taxe sur les grands patrimoines, afin de financer le **Green Deal** et les Objectifs de développement durable.

4. Remplacer le Règlement de Dublin par un mécanisme permanent d'accueil solidaire, égalitaire et équitable des demandeurs d'asile entre États membres européens; refuser l'adoption du **Pacte européen sur la migration et l'asile** tel qu'actuellement proposé et exiger de la future Commission européenne une nouvelle proposition, basée sur les principes des Pactes mondiaux sur les migrations et pour les réfugiés, signés par la majorité des États membres.

5. Réformer la **Politique agricole européenne** en l'intégrant aux exigences du futur Règlement sur la durabilité des systèmes alimentaires et du Green Deal européen, pour garantir une transition agroécologique et solidaire, garantissant un revenu structurellement décent pour les agricultrices et les agriculteurs, répondant en priorité à la demande européenne en éliminant les excédents et déficits structurels, et mettant fin à toute forme de dumping vis-à-vis des pays en développement.



# UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT suffisante et efficace

La plupart des pays donateurs, et singulièrement la Belgique, ne respectent pas leur engagement de consacrer 0,7% de leurs richesses à l'aide publique au développement (APD) et suivent insuffisamment les principes d'efficacité de l'aide de l'OCDE. L'APD est cependant un instrument unique dans des contextes risqués. La reconstruction des États en situation de fragilité, la lutte contre le dérèglement climatique, le renforcement de la société civile et de l'ensemble des contre-pouvoirs démocratiques ou l'éradication des grandes pandémies représentent des enjeux majeurs auxquels elle peut contribuer, à condition qu'elle soit allouée en quantité suffisante et de manière efficace et cohérente.

**Le CNCD-11.11.11 et ses membres recommandent donc de:**

## CONSACRER 0,7% DU REVENU NATIONAL BRUT À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT


**BE** – Adopter un plan de croissance budgétaire juridiquement contraignant afin de mettre en œuvre l'engagement de consacrer 0,7% du revenu national brut de la Belgique à l'aide publique au développement au plus tard en 2030, moyennant une augmentation linéaire dès le budget 2025, si celle-ci n'a pas eu lieu plus tôt.

**BE** – Plaider au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour mettre fin à la comptabilisation de l'«aide fantôme» dans l'APD, comme les frais d'accueil des demandeurs d'asile, les allègements de dettes ou les coûts imputés forfaitairement d'étudiants étrangers.

**WAL** – Assurer le doublement de l'Opération 11.11.11 par Wallonie-Bruxelles International, en garantissant l'autonomie d'action des organisations de la société civile.

**UE** – Augmenter le budget de l'Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI) au sein du Cadre financier pluriannuel.





Le CNCD-11.11.11 assure le secrétariat et est membre du Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement, dont les avis sont accessibles sur le site [www.ccpd-abco.be](http://www.ccpd-abco.be)

## RESPECTER LES PRINCIPES D'EFFICACITÉ DE L'AIDE

**UE** – Instaurer des partenariats égaux pour le développement durable avec les régions tierces, respectueux des institutions régionales partenaires et de leurs priorités, en vue de réduire les inégalités Nord-Sud et de réaliser les Objectifs de développement durable.

**UE/BE/WB** – Assurer l'alignement et l'appropriation démocratique de l'ensemble de l'aide publique au développement, et éliminer toute forme de conditionnalité liée aux intérêts propres de l'UE, qu'ils soient économiques, migratoires ou sécuritaires.

**UE/BE/WB** – Mettre en place une approche transversale cohérente permettant que les priorités définies par les pays partenaires dans les différents secteurs de la coopération se renforcent mutuellement.

**UE/BE/WB** – Assurer la prise en compte transversale et spécifique de la lutte contre les inégalités de genre dans l'ensemble des politiques de coopération.

**BE** – Maintenir la coopération au développement comme compétence fédérale avec une APD gérée au minimum à 60% par la DGD, et renforcer les mécanismes de coordination entre les différents niveaux de pouvoir et acteurs de la coopération.

**BE** – Maintenir la stratégie de concentration de la Coopération belge dans les pays les moins avancés (PMA) et les États en situation de fragilité et aligner l'ensemble des notes stratégiques sur les besoins particuliers de ces pays.

**BE** – Aligner la stratégie d'appui au secteur privé sur les objectifs de la loi de 2013 sur la coopération internationale, la centrer sur le soutien à l'économie sociale et solidaire, l'appui incluant l'agriculture familiale et paysanne, et l'appui aux entreprises locales créatrices d'emploi décent.

**BE** – Revoir le cadre législatif de l'agence BIO, pour assurer une approche basée sur les droits humains, une concentration dans les pays partenaires de la Belgique et des outils adaptés à leur réalité, une stratégie basée sur la contribution aux objectifs de la loi de 2013 sur la coopération internationale et les pays partenaires de la Belgique, avec un focus sur l'économie sociale, l'agriculture familiale et paysanne et les entreprises locales créatrices d'emplois décents, ainsi que des mécanismes de gouvernance assurant la redevabilité démocratique de l'institution.

**BE/FWB** – Renforcer l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire en Belgique, en y consacrant au minimum 3% du budget de l'APD, en l'intégrant dans les programmes scolaires de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur, en ce compris au travers de l'enseignement de l'histoire coloniale et des conséquences de cette dernière sur les inégalités mondiales.

## GARANTIR LA COHÉRENCE DES POLITIQUES AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**BE** – Créer une conférence interministérielle sur la cohérence des politiques pour le développement (CPD) ou, à tout le moins, un groupe de travail pour la CPD au sein de la Conférence interministérielle développement durable qui puisse adopter un Plan d'action CPD pour déterminer les priorités de la Belgique en matière de CPD.

**BE/WB** – Rendre opérationnels les mécanismes fédéral et wallon d'analyse d'impact (AIR) afin d'assurer la cohérence des politiques pour le développement, non seulement concernant les politiques belges mais aussi les positions belges sur des politiques européennes.



# REVOIR L'ARCHITECTURE FINANCIÈRE INTERNATIONALE

pour assurer la justice fiscale et  
financer le développement durable

Le financement du développement durable exige des ressources substantielles, notamment les recettes fiscales. Cependant, l'évasion fiscale des grandes fortunes et des entreprises transnationales, associée à la concurrence fiscale entre les États, entrave l'accès à ces ressources. De nombreux pays à faible revenu sont surendettés, sans mécanisme de restructuration de la dette insoutenable. Des moyens considérables sont nécessaires pour investir dans une transition juste vers des sociétés durables, qui diminue tous les types d'inégalités : les services publics, la protection sociale, la création d'emplois décents, l'atténuation du réchauffement, l'adaptation face au dérèglement climatique et la compensation des pertes et préjudices, etc. Les pays en capacité doivent mobiliser des sources de financement internationales supplémentaires, et l'architecture financière internationale doit être révisée pour réguler le système financier et favoriser un monde juste et durable.

**Le CNCD-11.11.11 et ses membres recommandent donc de :**

## ASSURER LA TRANSITION VERS UNE FISCALITÉ JUSTE ET DURABLE

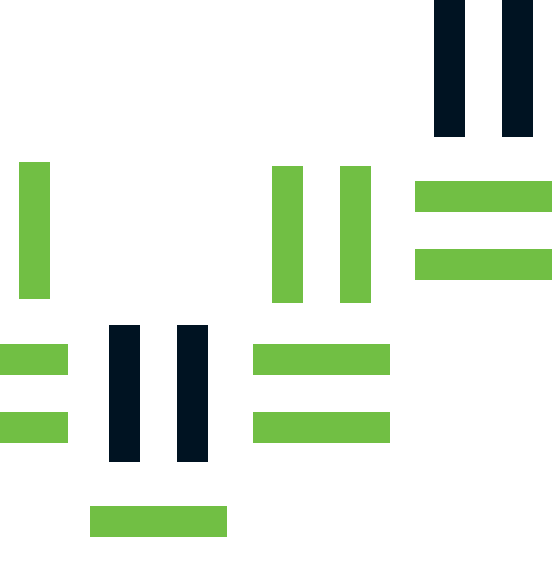
**UE** – Assurer une réforme fiscale qui permette de garantir la justice fiscale, et de générer les moyens suffisants pour financer la transition écologique et sociale en Belgique et les engagements internationaux tant en matière d'APD que de financement climat.

**BE/UE/INT** – Mettre en œuvre le volet de l'accord de l'OCDE sur la taxation unitaire des entreprises multinationales et plaider pour sa révision rapide en vue de l'élargir à toutes les multinationales et à une part significative de leurs bénéfices, sur base d'une clé de répartition internationale équitable.

**BE/UE/INT** – Mettre en œuvre le volet de l'accord de l'OCDE sur l'imposition minimale des sociétés, et le réviser le plus rapidement possible pour obtenir l'augmentation du taux minimum mondial à 25 %.

**BE/UE/INT** – Soutenir activement, à la fois politiquement et financièrement, l'initiative en cours pour une convention internationale en matière de fiscalité et la création d'une organisation internationale de la fiscalité, sous l'égide de l'ONU.

**UE** – Réviser la directive du rapportage public pays par pays (pCBCR) afin de garantir une désagrégation globale des données.



Le CNCD-11.11.11  
coordonne le Réseau justice fiscale,  
dont le mémorandum détaillé est disponible  
sur le site [www.reseaujusticfiscale.be](http://www.reseaujusticfiscale.be)

## ANNULER LES DETTES ILLÉGITIMES ET REFORMER LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

**BE** – Promouvoir internationalement le modèle de loi belge sur les fonds vautours et adopter une législation pour contraindre les créanciers privés à participer aux restructurations des dettes insoutenables des pays en développement.

**BE/UE/INT** – Favoriser l'audit à participation citoyenne des dettes réclamées aux pays en développement et annuler les dettes jugées illégitimes et/ou illégales.

**BE/INT** – Plaider en faveur de la mise en place d'un mécanisme multilatéral de résolution des dettes souveraines, sous l'égide de l'ONU, imposant les allègements de dette à tous les créanciers sans les conditionner à la mise en œuvre de politiques macro-économiques.

**BE/INT** – Utiliser la position privilégiée de la Belgique au sein du FMI et de la Banque mondiale pour soutenir activement une réforme des Institutions financières internationales qui garantisse la fin des conditionnalités macro-économiques, leur réelle mise au service du financement des Objectifs de développement durable et de la décarbonation de l'économie mondiale, ainsi que la démocratisation de leur gouvernance.

## ASSURER LA MOBILISATION DE SOURCES INNOVANTES DE FINANCEMENT POUR RÉALISER L'AGENDA 2030 AU NIVEAU INTERNATIONAL

**UE/INT** – Instaurer une taxe de 0,1% sur l'ensemble des transactions financières internationales, une taxe sur le kérosène et/ou les billets d'avion et une taxe sur les grands patrimoines, en allouant juridiquement la moitié des recettes à l'APD et au financement climat international.

**UE** – Réviser le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE pour rétrocéder des recettes aux pays en développement via le Fonds vert pour le climat.

**BE/UE** – Réduire au minimum les coûts de transaction fixés actuellement au taux excessif de 8% en moyenne par les sociétés de transfert d'argent pour favoriser les transferts financiers des migrants vers les pays en développement d'origine.

**UE/INT** – Doubler les ratios de fonds propres et de levier pur recommandés par les règles de Bâle III pour les banques et les imposer également aux institutions financières non bancaires du « shadow banking », afin de garantir la liquidité des institutions financières privées et de prévenir les faillites et les crises financières internationales.

**BE/INT** – Réviser le mode de répartition des Droits de tirage spéciaux (DTS) du FMI pour favoriser leur réallocation vers les pays en développement qui en ont le plus besoin.



# Rendre LE COMMERCE JUSTE ET DURABLE

Promouvoir des accords de commerce et d'investissement cohérents avec les Objectifs de développement durable implique de garantir une hiérarchie des normes internationales, en conditionnant la liberté de commercer et d'investir au respect des droits humains, sociaux et environnementaux. Cela implique aussi de renforcer le principe de traitement spécial et différencié de l'Organisation mondiale du commerce au bénéfice des pays à faible revenu. Cela implique enfin de mettre en place des mesures réglementaires dans chaque région du monde pour garantir le respect des droits humains dans l'ensemble des chaînes de valeur des multinationales. À ces conditions, le commerce peut se transformer en outil de promotion du travail décent, de la protection sociale et d'une économie respectant les limites de la planète.

**Le CNCD-11.11.11 et ses membres recommandent donc de :**

## REVOIR LES RÈGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

**BE/WB/UE** – Réviser le modèle d'accords de commerce de l'Union européenne, afin de garantir au minimum la présence d'un chapitre sur le développement durable contraignant assorti d'un mécanisme de plainte et de sanction ; conditionner la signature et la ratification de toute accord à la présence d'un tel chapitre.

**UE** – Appliquer des mesures miroirs pour le commerce des produits nocifs pour la santé et l'environnement pour éviter l'exportation dans les pays tiers de produits chimiques interdits en Europe, tout en appliquant un traitement spécial et différencié pour les pays à faible revenu et en mobilisant des financements pour favoriser le respect des normes issues des conventions internationales dans les pays en développement.

**UE** – Cesser de négocier la libéralisation des services selon l'approche des « listes négatives » et revenir à l'approche des « listes positives » en vigueur à l'OMC, en excluant les services publics et de santé de ces listes.

**BE/UE/INT** – Réformer en profondeur l'OMC afin de rendre les règles plus cohérentes avec les ODD, notamment en excluant du champ d'action de l'Organe d'appel de l'OMC les mesures anti-dumping et de sauvegarde, qui devraient au contraire être élargies au dumping social et environnemental, et en adoptant un accord qui favorise les subsides et mesures compensatoires visant des Objectifs de développement durable (en particulier dans le domaine de la recherche scientifique et de la santé), mais qui interdit ceux qui créent des distorsions de concurrence, et en suspendant les droits de propriété intellectuelle sur les médicaments essentiels pour la lutte contre les pandémies et les technologies vertes nécessaires à la lutte contre le dérèglement climatique.

**BE/UE/INT** – Conditionner la conclusion d'un accord plurilatéral sur l'e-commerce à l'adoption de règles qui accordent une place centrale aux intérêts des travailleurs et de l'emploi décent dans toutes les entreprises, des consommateurs ou usagers, des citoyens, des patients, et au droit démocratique de réguler des pouvoirs publics dans l'intérêt général, en ce compris dans les pays en développement ; veiller à une harmonisation mondiale par le haut des normes en matière de protection des données.

## Le CNCD-11.11.11 coordonne le Plateforme Commerce juste et durable, dont le mémorandum détaillé et les positions sont disponibles sur le site [www.cncd.be](http://www.cncd.be)

### REVOIR LA LOGIQUE DES ACCORDS D'INVESTISSEMENT

**UE/BE/WB** – Réviser les modèles d'accords d'investissement de l'Union européenne et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, afin d'en exclure la notion d'expropriation indirecte et de supprimer le mécanisme « ISDS », et réviser tous les accords existants qui ne correspondent pas au nouveau modèle.

**UE/BE/WB** – Redéfinir le mandat de négociation de la Commission européenne visant à établir une Cour multilatérale d'investissement afin de garantir qu'une telle institution soit entièrement publique, respecte les plus hauts critères d'indépendance et d'équité procédurale, privilégie les systèmes judiciaires nationaux et soit compétente pour remplacer les systèmes privés dans tous les accords d'investissement déjà en vigueur.

**UE/BE/WB** – Mener à bien le retrait coordonné de l'Union européenne et de ses États membres du Traité sur la Charte de l'énergie.

### SOUMETTRE L'ACCÈS AU MARCHÉ AU RESPECT DES DROITS HUMAINS

**UE** – Instaurer comme condition d'accès libre des produits et services au marché européen le respect de normes sociales et environnementales basées sur les conventions internationales, et financer des programmes internationaux de promotion des normes sociales et environnementales dans les pays en développement.

**UE** – Adopter le règlement visant à interdire sur le marché de l'UE les produits et services issus du travail forcé, en veillant à sa cohérence avec la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité; les assortir de mécanismes de renforcement de la surveillance permettant leur mise en œuvre effective; et veiller à la cohérence de ces différents instruments avec la nouvelle approche de la Commission européenne sur le commerce et le développement durable; étendre ce règlement à d'autres normes sociales fondamentales.

**UE** – Promouvoir le respect des normes sociales et environnementales dans les appels d'offres publics via l'adoption d'un « Buy Sustainable Act » européen favorisant le développement des entreprises durables via les commandes publiques, plutôt que la stratégie actuelle qui consiste à ouvrir unilatéralement les marchés publics européens et à exiger la réciprocité aux partenaires commerciaux.

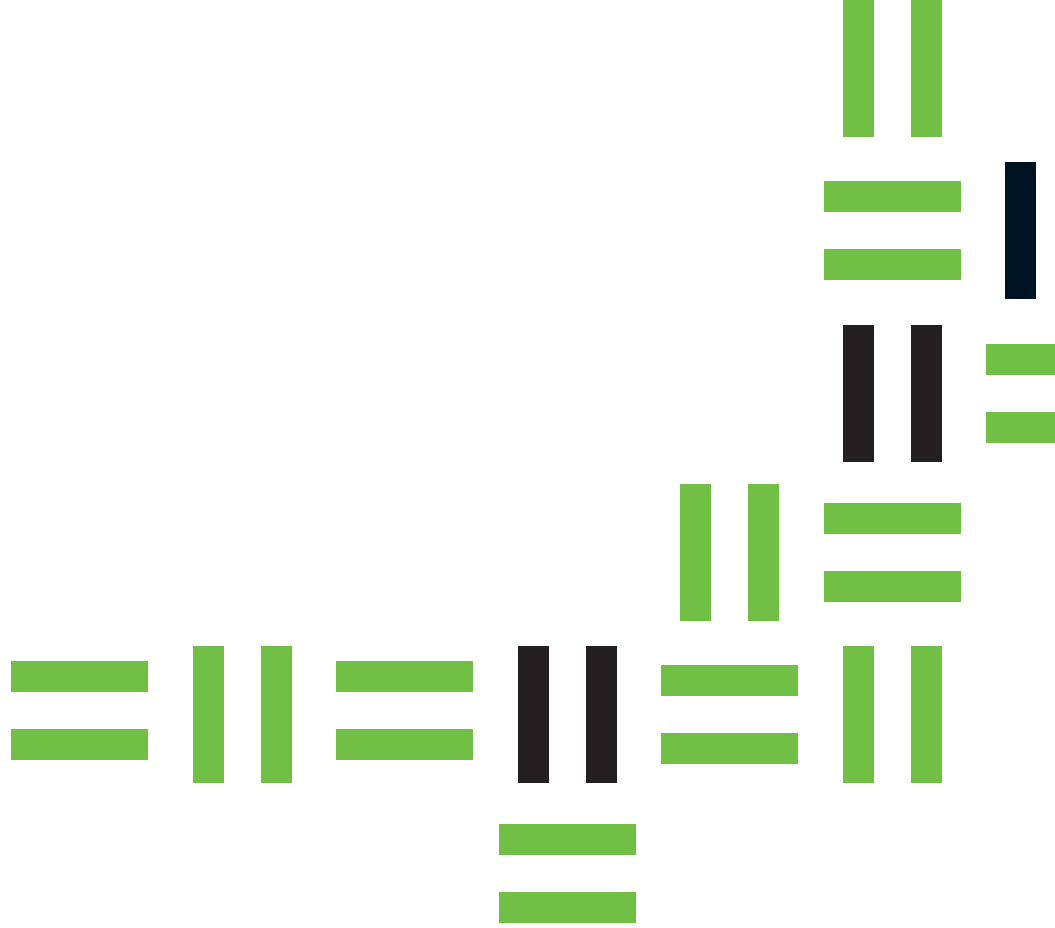
**BE** – Réviser la loi de 2016 sur les marchés publics pour y renforcer les clauses sociales et environnementales.

**UE** – Adopter une directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, en garantissant la responsabilité juridique de l'ensemble des entreprises et des secteurs d'activités, son application à toute la chaîne de valeur des entreprises et leurs filiales, ainsi qu'à l'ensemble des droits humains, sociaux et environnementaux reconnus internationalement, et en assurant l'accès à la justice et à des voies de recours pour les victimes de violations des droits humains et leurs représentants; veiller à la transposition maximale de cette directive par la Belgique.

**BE** – Adopter une loi belge pour le « devoir de vigilance » imposant aux firmes transnationales d'identifier, de prévenir, de remédier, de réparer toute atteinte aux droits humains au sein de leurs chaînes de production, de leurs filiales d'approvisionnement ou de leurs filiales, et les rendant juridiquement responsables des violations constatées si le devoir de vigilance n'a pas été appliqué conformément aux exigences de ce devoir légal.

**BE/UE/INT** – Adopter à l'ONU un traité contraignant sur les entreprises et les droits humains qui assure la primauté effective des droits humains sur les normes du commerce et de l'investissement et garantisse l'accès à la justice pour les personnes affectées par des violations des droits humains liées aux activités d'entreprises étrangères.

**BE/UE/INT** – Renforcer le devoir de vigilance des entreprises bénéficiant des mécanismes publics de prêts et d'appui à l'investissement à l'étranger.



# Mettre en œuvre **LA JUSTICE CLIMATIQUE**

Le dérèglement climatique, associé à l'érosion de la biodiversité, est l'un des plus grands défis de l'histoire de l'humanité. Par l'Accord de Paris, les États se sont engagés à fournir tous les efforts nécessaires pour limiter le réchauffement moyen à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle. Le Pacte Vert européen a posé les jalons de la transition énergétique européenne mais la Belgique et l'Europe doivent se montrer beaucoup plus ambitieuses pour assurer plus de justice climatique et une transition juste, par l'accélération des réductions d'émissions de gaz à effet de serre, pour permettre la décarbonation de l'économie européenne bien avant 2050, et le soutien financier à l'atténuation, à l'adaptation et à la compensation des pertes et préjudices dans les pays du Sud, victimes d'un dérèglement dont ils ne sont pourtant pas responsables.

**Le CNCD-11.11.11 et ses membres recommandent donc de :**

## **ADOPTER UN GREEN NEW DEAL EUROPÉEN**

**UE** – Adopter un véritable **Green New Deal européen**, basé sur l'approfondissement du Pacte vert actuel et son élargissement à l'ensemble des Objectifs de développement durable, en particulier la définition d'objectifs de baisse des émissions de gaz à effet plus ambitieux, l'accélération de la mise en œuvre de l'économie circulaire, un objectif contraignant de réduction de l'empreinte matérielle de l'UE d'ici à 2030, la mise en œuvre des lignes directrices de l'OIT dans l'ensemble des neuf domaines d'action de la transition juste et l'intégration de la future Politique agricole commune au sein de ce Green New Deal.



**Le CNCD-11.11.11**  
coordonne le plaidoyer de la Coalition Climat,  
dont le mémorandum détaillé est disponible  
sur le site [www.coalitionclimat.be](http://www.coalitionclimat.be)

## **RÉDUIRE DRASTIQUEMENT LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

**BE/WB/UE** – Revoir à la hausse les objectifs de réduction d'émissions pour les aligner avec les responsabilités historiques de la Belgique et de l'Union européenne, en fixant des objectifs globaux de -61 % pour 2030, -80 % en 2035 et -95 % en 2040, par rapport à l'année 1990, dans le but de se rapprocher au maximum de la neutralité carbone.

**BE/WB** – Réviser le Plan national énergie-climat pour le mettre en phase avec ces objectifs et renforcer la cohérence globale du plan et la prise en compte transversale des dimensions de transition juste, d'égalité des genres et de justice climatique. Réviser en profondeur la méthodologie de conception et de rédaction du plan, afin de remettre un plan consolidé et intégré, comme demandé par l'Union européenne.

**BE/WB** – Adopter une loi spéciale climat garantissant une collaboration efficace entre entités, une réelle reddition de comptes des responsables politiques, une objectivation du débat et une transparence accrue. Cette législation doit réformer en profondeur la Commission nationale climat, mettre en place un Comité d'experts scientifiques au service de la décision politique et instaurer un mécanisme de participation citoyenne pérenne.

**BE/UE** – Promouvoir l'adoption d'un Traité international de non-prolifération des énergies fossiles basé sur le principe de justice énergétique, c'est-à-dire garantissant à la fois le maintien des ressources fossiles dans le sol, une juste compensation pour les pays producteurs et l'universalisation du droit à l'énergie.

## **SOUTENIR LA LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE DANS LES PAYS DU SUD**

**BE/WB** – Augmenter l'engagement de la Belgique dans le financement climatique jusqu'à un minimum de 500 millions d'euros par an afin que, conformément aux accords internationaux, notre pays contribue de manière équitable à l'objectif de 100 milliards de dollars par an à partir de 2020, sans préjudice des moyens disponibles pour la coopération au développement (c'est-à-dire, conformément à l'Accord de Paris, « nouveaux et additionnels ») et constitués uniquement de dons. Cette contribution devra être revue à la hausse dans le cadre de l'adoption d'un nouvel objectif international après 2025, partant du montant planché des 100 milliards de dollars annuels.

**BE/WB** – Veiller à ce que le financement climat international promis pour l'atténuation et l'adaptation soit dédié à 50 % à des projets d'adaptation, afin que les pays les plus vulnérables bénéficient des ressources pour s'adapter aux effets du réchauffement.

**BE/WB/UE** – Reconnaître le besoin urgent de financement des pertes et préjudices. Dans ce contexte, œuvrer pour la mise en place effective du fonds décidé lors de la COP27, alimenté notamment par des sources de financement innovantes. Garantir également que les engagements spontanés pris par les gouvernements soient fournis sous forme de dons additionnels aux engagements précédents en matière de financement climat international et d'aide publique au développement, et qu'ils répondent aux besoins des communautés les plus impactées.





# Promouvoir LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Depuis près de dix ans, le nombre de personnes qui souffrent de la faim et de la famine est en augmentation constante et structurelle. Si cette tendance a été exacerbée par la pandémie de Covid-19 puis par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, dans une guerre qui oppose deux des principaux producteurs mondiaux de céréales, elle est plus profonde et est aggravée par le dérèglement climatique et la volatilité des prix sur les marchés des matières premières énergétiques et agricoles. Sans transformation radicale, l'objectif d'un monde sans faim, annoncé dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, semble hors de portée. Il est urgent d'engager la transition vers des systèmes alimentaires durables et, dans ce but, de renforcer le rôle des organisations paysannes, de soutenir politiquement, techniquement et financièrement l'agriculture familiale et l'agroécologie.

**Le CNCD-11.11.11 et ses membres recommandent donc de :**

## RENDRE LE SYSTÈME ALIMENTAIRE EUROPÉEN JUSTE ET DURABLE

**UE** – Garantir la mise en œuvre de la stratégie Farm-to-Fork, et en particulier, conclure le Règlement sur la Durabilité du système alimentaire de l'Union, en garantissant une approche systémique et la mise en place d'objectifs chiffrés et contraignants permettant le respect des limites planétaires.

**UE** – Réformer la Politique agricole européenne en l'intégrant aux exigences du futur Règlement sur la durabilité des systèmes alimentaires et du Green Deal européen, pour garantir une transition agroécologique et solidaire, garantissant un revenu structurellement décent pour les agricultrices et agriculteurs, répondant en priorité à la demande européenne en éliminant les excédents et déficits structurels, et mettant fin à toute forme de dumping vis-à-vis des pays en développement.

**UE** – Inclure des mesures miroirs sur les pesticides dans les accords de commerce international, afin d'empêcher la production et l'exportation hors-UE des pesticides interdits dans l'UE.

**UE** – Interdire définitivement l'utilisation d'agrocarburants de première génération.

**WB** – Créer un cadre harmonisé pour la mise en place des conseils de politiques alimentaires locaux – en synergie avec le CWAD – en vue d'améliorer les systèmes agroalimentaires à l'échelle territoriale (soit au niveau communal, intercommunal ou provincial).

**WAL** – Évaluer le plan stratégique wallon pour la PAC afin de s'assurer qu'il contribue de façon efficace à assurer une transition juste de l'agriculture en Wallonie, encourage les pratiques durables, facilite l'accès à la terre et lutte contre le phénomène de concentration des terres.



Le CNCD-11.11.11 coordonne la Coalition contre la faim, dont le mémorandum détaillé est disponible sur le site [www.coalitionagainsthunger.be](http://www.coalitionagainsthunger.be)

## SOUTENIR L'AGRICULTURE FAMILIALE DANS LES PAYS PARTENAIRES

**BE/UE** – Consacrer au moins 15% du budget de la Coopération au développement à la réalisation du droit à l'alimentation, par l'appui aux organisations paysannes et de femmes rurales dans leur rôle de structuration et de représentation, ainsi qu'aux politiques publiques renforçant la souveraineté alimentaire des pays partenaires.

**BE/UE** – Recentrer la coopération au développement sur le soutien aux systèmes alimentaires durables, basés sur l'agriculture familiale et les pratiques agroécologiques, en priorisant les micros, petites et moyennes entreprises locales et les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

**BE/UE** – Soutenir les agricultrices et les agriculteurs de petites surfaces, leurs organisations et leurs coopératives afin d'améliorer leur accès et leur contrôle sur les intrants agricoles, y compris la terre et le crédit, et d'investir dans la production durable et la création de valeur par le stockage, la transformation et la commercialisation de leurs produits.

**BE** – Veiller à ce que les investissements de l'agence BIO soutiennent l'agriculture à petite échelle et la transition vers des systèmes alimentaires équitables et durables.

## RÉGULER LES MARCHÉS AGRICOLES

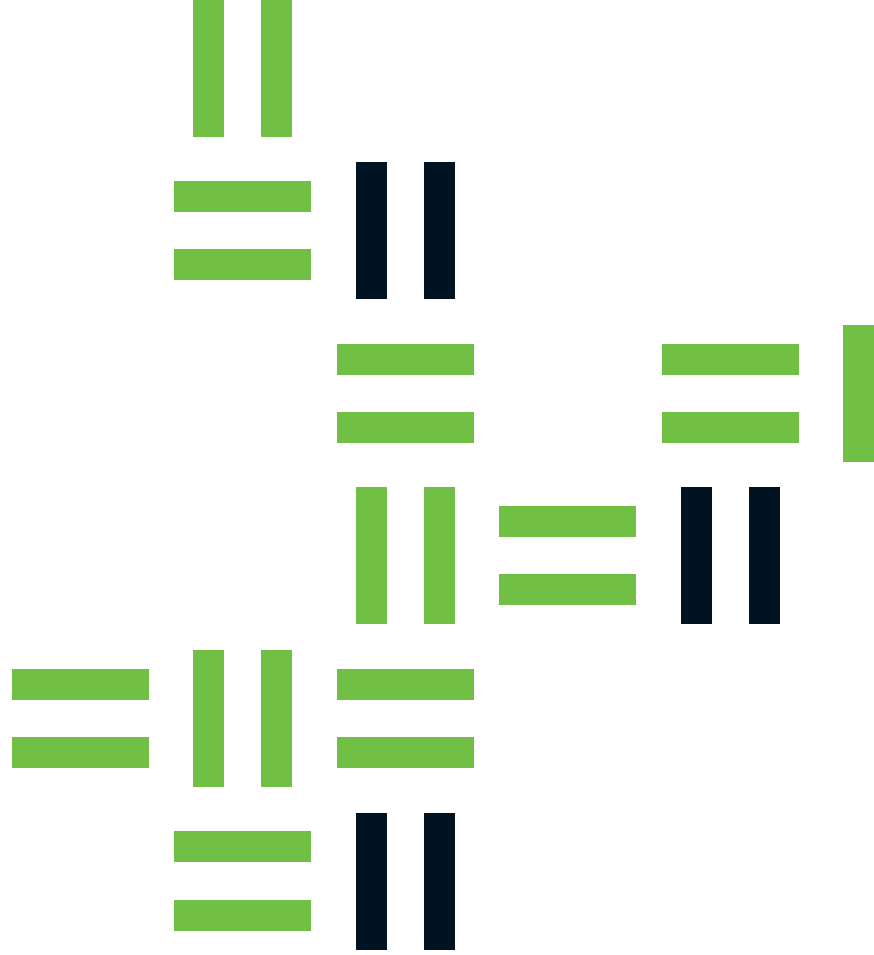
**BE/INT** – Reconnaître et renforcer le Comité pour la sécurité alimentaire mondiale des Nations Unies comme l'espace de gouvernance le plus légitime et démocratique pour assurer la gouvernance des systèmes alimentaires et contribuer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses recommandations et orientations.

**BE/INT** – Adopter un mécanisme multilatéral contraignant les pays producteurs à fournir au PAM une aide alimentaire suffisante en cas de crise alimentaire.

**BE/INT** – Instaurer un système multilatéral de gestion des stocks alimentaires permettant de réguler les marchés agricoles et d'enrayer la volatilité des prix alimentaires.

**BE/INT** – Réglementer les marchés des matières premières agricoles pour enrayer la spéculation alimentaire alimentée par la financiarisation croissante de ces marchés.

**BE/INT** – Éliminer les conditionnalités liées à la libéralisation du secteur agricole mises en place par les Institutions financières internationales.



# Assurer LA JUSTICE MIGRATOIRE

Pour pouvoir renouer avec les valeurs fondatrices de l'État de droit démocratique, dont le respect de la dignité humaine, il est essentiel de remettre la justice migratoire au cœur des politiques. La justice migratoire a pour fondement le respect des droits fondamentaux, l'égalité et la solidarité. La justice migratoire se base sur quatre piliers : elle passe d'abord par des partenariats internationaux pour le développement durable, afin que tout être humain puisse vivre dignement là où il est né, mais aussi par l'ouverture de voies sûres et légales de migrations garantissant les droits des personnes concernées dans les pays de départ, de transit et d'accueil, par des politiques d'intégration sociale et de lutte contre les discriminations assurant le respect des droits des personnes migrantes dans les pays d'accueil, ainsi que par la déconstruction des stéréotypes et idées reçues qui freinent la mise en œuvre des trois autres dimensions.

**Le CNCD-11.11.11 et ses membres recommandent donc de :**

## **REFUSER LA VERSION ACTUELLE DU PACTE EUROPEEN SUR LA MIGRATION**

**BE/UE** – Refuser l'adoption du Pacte européen sur la migration et l'asile tel qu'actuellement proposé et exiger de la future Commission européenne une nouvelle proposition, basée sur les principes des Pactes mondiaux sur les migrations et pour les réfugiés, signés par la majorité des États membres, en particulier ceux repris dans les recommandations ci-dessous.



Le CNCD-11.11.11 coordonne la Plateforme Justice migratoire et soutient le plaidoyer du CIRÉ, Coordination des initiatives pour et avec les réfugiés et étrangers, dont le mémorandum est disponible sur le site [www.cire.be](http://www.cire.be)

## METTRE EN PLACE DES VOIES D'ACCÈS ET D'ÉTABLISSEMENT LÉGALES ET SÛRES

**UE/BE** – Stopper l'externalisation de la gestion migratoire, en particulier en refusant toute instrumentalisation de l'aide publique au développement au service des politiques de restriction des migrations ou d'admission des retours forcés.

**UE/BE/WB** – Mettre en œuvre une politique de mobilité par le travail adaptée aux différents niveaux de qualification, notamment en adaptant la directive sur le permis unique et les réglementations de mise en œuvre, afin de renforcer les droits des travailleurs et travailleuses et de rendre la migration par le travail accessible aux personnes déjà présentes sur le territoire, peu importe leur statut administratif.

**UE** – Remplacer le Règlement de Dublin par un mécanisme permanent d'accueil solidaire, égalitaire et équitable pour toute demande d'asile entre États membres européens qui prenne en compte l'avis des personnes en demande d'asile quant au choix du pays d'accueil.

**BE** – Mettre en place une commission de régularisation des personnes sans papiers impartiale, indépendante et permanente, et ajouter à la loi du 15/12/1980 des critères de régularisation clairs et objectifs tels que l'absence de décision dans le cadre de la demande d'asile après 3 ans de procédure, l'impossibilité de retour, la maladie grave et des attaches durables nouées en Belgique notamment par les liens familiaux et le travail.

**UE/BE** – Contribuer activement à l'adoption d'un cadre juridique et politique mondial en matière de migrations environnementales, propice à la protection des droits des personnes concernées.

## GARANTIR LES DROITS DES PERSONNES MIGRANTES

**UE/BE** – Mettre en place un monitoring effectif et indépendant et un mécanisme accessible de plaintes et de sanctions concernant les violations du droit international (tels les refoulements) et des droits fondamentaux tant aux frontières intérieures et extérieures de l'UE que tout au long de la chaîne du retour. Cela exige à tout le moins une réforme radicale du fonctionnement de l'agence Frontex et, en Belgique, l'instauration d'une commission permanente et indépendante d'évaluation de la politique de retour.

**UE** – Mettre en place des opérations de sauvetage (mer et désert) financées par des fonds européens.

**UE** – Refuser l'approche par les hotspots, le tri et le filtrage, contraire au droit international étant donné qu'elle crée une fiction de non-entrée sur le territoire et contrevient au droit à une analyse individuelle de toute demande d'asile.

**UE/BE** – Refuser la procédure d'asile accélérée basée sur le principe de pays d'origine sûrs et contribuer à l'harmonisation européenne vers le haut des normes et procédures d'obtention de l'asile et de l'accueil.

**UE/BE** – Mettre fin à la détention des personnes migrantes et à tout le moins ancrer dans la loi l'interdiction de détention de tout enfant, ainsi que de toute personne inéloignable ou vulnérable et développer des alternatives à la détention en s'inspirant des alternatives respectueuses de la dignité des personnes existant ailleurs en Europe et dans le monde.

**BE** – Ratifier et mettre en œuvre les Conventions 143 et 189 de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleuses et travailleurs migrants, notamment domestiques, ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.



# Réaliser L'ÉGALITÉ DES GENRES

Les femmes dans toute leur diversité sont encore trop souvent exclues des processus de décision. Elles sont pourtant porteuses de solutions face aux enjeux mondiaux. Une représentation paritaire des genres dans tous les domaines de la société est essentielle. Or les inégalités entre les genres sont structurelles et systémiques et font partie intégrante des normes sociales. C'est pourquoi les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité et la lutte contre les formes croisées et multiples de discrimination dans tous les domaines doivent être une priorité politique impliquant toutes les parties prenantes

Les décisions politiques doivent se faire en utilisant le prisme transversal de l'égalité des genres. La coopération au développement doit systématiquement anticiper en quoi chacun de ses programmes peut influencer les relations de pouvoir existant entre les genres. En parallèle, elle doit cibler l'égalité des genres et, de manière spécifique, les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité et les enjeux auxquels elles sont confrontées.

**Le CNCD-11.11.11 et ses membres recommandent donc de :**

## **ADOPTER UNE POLITIQUE ÉTRANGÈRE FÉMINISTE AUX NIVEAUX BELGE ET EUROPÉEN**

**UE/BE/WB** – Adopter au plus haut niveau et mettre en œuvre une politique étrangère féministe comme cadre institutionnel, impliquant :

- une vision dont les droits humains, l'égalité des genres, la lutte contre les formes croisées et multiples de discriminations, la paix et le respect de l'environnement constituent la pierre angulaire, et qui est renforcée par des ressources financières dédiées et cherche à corriger les déséquilibres de pouvoir patriarcaux, racistes et/ou néocolonialistes se manifestant dans le monde, y compris au sein du système économique ;
- une approche transformatrice qui soutient les droits fondamentaux des minorités exclues, notamment LGBTQIA+ ;
- une approche complète et cohérente qui fait appel aux différents leviers d'influence de la politique étrangère et des relations internationales ;



Le CNCD-11.11.11 assure le secrétariat et est membre du Conseil consultatif sur le genre et le développement, dont les avis sont accessibles sur le site [www.argo-ccgd.be](http://www.argo-ccgd.be)

- une politique de solidarité qui comprend un effort de collaboration entre l'État qui élabore la politique et d'autres États ;
- une élaboration et une mise en œuvre en étroite collaboration avec un groupe diversifié d'acteurs nationaux, dont les organisations de droits des femmes et les mouvements sociaux féministes, et avec les détenteurs et détentrices de droits qu'elle veut soutenir ;
- des mécanismes assurant la cohérence de toutes les politiques avec les engagements internationaux pris par la Belgique en matière d'égalité des genres et de droits des femmes et des filles dans toute leur diversité.

### **ADOPTER DES INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE SPÉCIFIQUES ET TRANSVERSAUX AU SERVICE DE L'ÉGALITÉ DES GENRES**

**UE/BE/WB** – Mettre en place un système de collecte des données et des indicateurs de genre selon une approche intersectionnelle dans tous les domaines, en ce compris les processus budgétaires pour permettre le gender budgeting, afin de mesurer l'impact des programmes financés en matière d'égalité des genres et de suivre les progrès réalisés dans l'atteinte de tous les objectifs de développement durable.

**UE/BE/WB** – Assurer la transparence au niveau du financement et du fonctionnement des programmes de soutien à l'élaboration et au suivi de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, afin de renforcer le rôle des femmes et des filles dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et les processus de paix.

**UE/BE/WB** – Adopter une trajectoire d'intégration de l'égalité des genres à l'horizon 2030 comprenant un objectif de 85 % d'aide orientée vers l'égalité des genres (transversal et spécifique), d'une part, et un objectif de 20 % de l'aide orientée vers l'égalité des genres en tant qu'objectif principal (spécifique), d'autre part.

**UE/BE/WB** – Mettre en place des actions spécifiques en matière d'empowerment des femmes et des filles dans toute leur diversité, d'élimination des violences basées sur le genre, de lutte contre les discriminations multiples et croisées dans le domaine du travail et des biens et services, et de participation aux espaces de décision politique et économique.

**UE/BE/WB** – Consacrer une part spécifique du budget de la coopération au développement aux associations de droits des femmes, mouvements féministes et organisations locales œuvrant pour l'égalité des genres dans les pays partenaires, notamment en matière de promotion de la santé, des droits sexuels et reproductifs et de lutte contre les violences basées sur le genre.



# Universaliser LE TRAVAIL DÉCENT

L'Agenda du travail décent de l'Organisation internationale du travail (OIT) repose sur quatre piliers : la création d'emplois décents, la garantie des droits du travail, le développement de la protection sociale et la promotion du dialogue social. Le genre et l'environnement s'y articulent comme thèmes transversaux. L'Agenda du travail décent vise à permettre à chaque personne de mener une vie digne et de satisfaire les besoins essentiels.

La compétition que certains pays se livrent pour attirer les investissements, menace l'Agenda du travail décent. Une grande partie de la population du globe est déjà active dans l'économie informelle et la part du travail « précaire » dans l'économie formelle augmente. La promotion de l'Agenda du travail décent en tant qu'outil de justice sociale et de solidarité doit dès lors être au centre de la coopération internationale.

**Le CNCD-11.11.11 et ses membres recommandent donc de :**

**BE/WBI** – S'assurer que le travail décent reste une priorité de la loi sur la coopération au développement et maintenir un rôle fort de la coopération bilatérale indirecte, avec ONG, syndicats, mutuelles, acteurs institutionnels, etc. dans ce domaine.

**BE/WBI** – Associer systématiquement les organisations de la société civile concernées (en Belgique et dans les pays partenaires) à la définition des priorités et intégrer leurs initiatives dans les programmes de coopération.

**BE/UE** – Intégrer de manière proactive le travail décent dans les programmes de coopération avec les pays partenaires et inciter les gouvernements partenaires à interagir avec les organisations de la société civile locales – principalement les syndicats –, en matière de protection sociale et de Travail décent.

## EXIGER L'EMPLOI DÉCENT COMME VECTEUR D'UNE TRANSITION JUSTE

**BE/UE/WB** – Promouvoir et favoriser la création d'emplois dans l'économie sociale et solidaire. En tant qu'alternative à l'économie capitaliste et par ses mécanismes de décision transparents, participatifs et démocratiques, ce secteur est sensible au genre, respectueux de l'environnement et des travailleurs et travailleuses et s'inscrit dans une transition économique durable.





Les organisations articulées dans le Cadre stratégique commun «Travail décent» ont élaboré un mémorandum détaillé sur le sujet, qui est disponible sur le site [www.cncd.be](http://www.cncd.be)

**BE/UE/WB** – Promouvoir et favoriser des investissements publics afin de créer des emplois décents dans les services de base aux populations (santé, enseignement, énergie, logement, etc.), avec une revalorisation de ces secteurs.

**BE/UE/WB** – Prioriser les investissements dans les secteurs porteurs d'une transition juste (emplois verts) et dans les travaux publics (d'adaptation au dérèglement climatique) à haute intensité de main-d'œuvre.

## **GARANTIR LES DROITS DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES, AINSI QUE LE DIALOGUE SOCIAL**

**BE** – Augmenter la contribution (Core Funding) de la Belgique à l'OIT de manière structurelle.

**BE/UE/WBI** – Conditionner les soutiens belges et européens aux investissements des entreprises à l'étranger (subsidés, prêts et garanties, BIO etc) au respect des normes sociales et environnementales.

**BE/UE/WBI** – Promouvoir l'application de la Recommandation de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (R204) afin d'assurer un monde du travail plus égalitaire et une lutte structurelle contre la pauvreté, ainsi que celle de la Résolution de l'OIT concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire (CIT.110/Résolution II) prônant un avenir du travail centré sur l'humain.

**BE/UE/WBI** – Promouvoir, ratifier et respecter les normes de l'OIT; encourager la ratification et le respect de l'ensemble des instruments de l'OIT, et appuyer l'inspection du travail des pays partenaires. Favoriser le rôle de l'OIT dans la protection des droits sociaux.

**BE/UE/WBI** – Promouvoir un environnement favorable au travail syndical, le respect de la liberté d'association, les négociations collectives et les organes de concertation sociale dans les pays partenaires.

## **PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE**

**BE/UE/WBI** – Maintenir et rendre opérationnels les programmes de coopération visant à renforcer la protection sociale universelle et s'assurer que l'agenda du travail décent soit intégré de façon cohérente dans tous les programmes de coopération au développement.

**BE** – Consacrer au moins 7% de l'APD au renforcement des mécanismes de protection sociale d'ici 2030 et l'augmenter progressivement jusqu'à 14%; améliorer l'efficacité de cette allocation budgétaire en transversalisant la protection sociale dans tous les secteurs d'intervention de la coopération.

**BE** – S'engager dans la mise en place et soutenir structurellement et durablement les mécanismes internationaux de financement de la protection sociale, comme le « Global Accelerator for jobs, social protection and a just transition » et s'assurer que ce fonds intègre les normes de l'OIT et lui confère un rôle central dans la gestion.

**BE** – Appuyer la reconnaissance et le soutien aux mutuelles de santé comme organisations partenaires de la protection sociale universelle en santé dans le cadre de la mise en place et de la gestion de la couverture santé universelle.



# Promouvoir LA SANTÉ UNIVERSELLE

Les déterminants sociaux de la santé et les inégalités en matière de santé sont encore trop souvent négligés dans de nombreux pays du monde. L'approche de la «santé dans toutes les politiques» n'est guère appliquée par les États. Des stratégies nationales et internationales devraient être développées et renforcées pour garantir que le droit à la santé et le droit à une protection sociale adéquate, qui sont des leviers nécessaires dans la lutte contre la pauvreté et l'inégalité, soient effectivement exercés.

Pour ce faire, le renforcement des systèmes de santé à l'échelle mondiale, avec des soins de santé primaires solides (PHC), est essentiel pour progresser vers le droit à la santé pour toutes et tous. L'OMS doit par ailleurs rester l'autorité de choix pour garantir et promouvoir une gouvernance mondiale de la santé. Au-delà de ces sujets, cela implique aussi une révision des politiques commerciales et de l'architecture financière mondiale. Enfin, il importe de garantir la santé sexuelle et reproductive, ce qui passe par des politiques spécifiques, mais aussi par un renforcement des organisations locales de défense des droits des femmes et des filles.

**Le CNCD-11.11.11 et ses membres recommandent donc de :**

## RENFORCER LES SYSTÈMES DE SANTÉ DANS LES PAYS À FAIBLE REVENU


**BE/UE** – Soutenir la construction d'une industrie locale publique pour le développement, la production et la distribution de médicaments, de vaccins et d'autres matériels médicaux.

**BE/UE** – Soutenir les initiatives au niveau international, telles que la dérogation aux ADPIC, qui suppriment les restrictions aux droits de propriété intellectuelle sur l'accès universel aux médicaments et vaccins essentiels.

**BE/UE** – Encourager la coopération internationale pour le partage des connaissances et des technologies médicales afin de garantir l'accès à des traitements et à des vaccins abordables et efficaces pour toutes et tous.

**BE/FWB** – Soutenir la formation du personnel de santé en finançant des programmes de formation ou en accordant des bourses à des personnes venant étudier depuis l'étranger.

**BE** – Appliquer le code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international du personnel de santé et mettre en pratique le principe de compensation financière aux «pays exportateurs» pour leurs travailleurs et travailleuses de la santé.



Les organisations spécialisées dans le domaine de la santé internationale ont élaboré un mémorandum détaillé sur le sujet, qui est disponible sur le site [www.cncd.be](http://www.cncd.be)

**BE** – Soutenir le renforcement et l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant dans les pays partenaires de la Coopération belge au développement, conformément aux recommandations de l'OIT.

**BE/UE** – Garantir que l'aide publique au développement (APD) ne soit pas utilisée pour investir dans des entreprises de santé privées à but lucratif ou pour promouvoir des partenariats public-privé.

**BE/UE** – Dépenser l'Aide publique au développement dans le domaine de la santé principalement sous la forme d'un soutien budgétaire sectoriel ou général à long terme afin de renforcer les systèmes nationaux de santé publics.

**BE/UE** – Promouvoir au niveau international une vision de la couverture sanitaire universelle qui se concentre sur le renforcement des soins de santé financés et fournis par le secteur public.

## **ASSURER UNE GOUVERNANCE MONDIALE DE LA SANTÉ ÉQUITABLE ET EFFICACE**

**UE/INT** – Promouvoir la participation citoyenne et la transparence dans la prise de décision en matière de santé et soutenir les OSC locales et nationales ainsi que le développement d'un dialogue structurel avec ces dernières afin qu'elles puissent être impliquées dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de santé aux niveaux national et international.

**INT** – Soutenir les efforts en vue d'une augmentation globale des contributions fixes des États membres à l'OMS, afin que celle-ci puisse mieux s'acquitter de ses fonctions essentielles de manière indépendante.

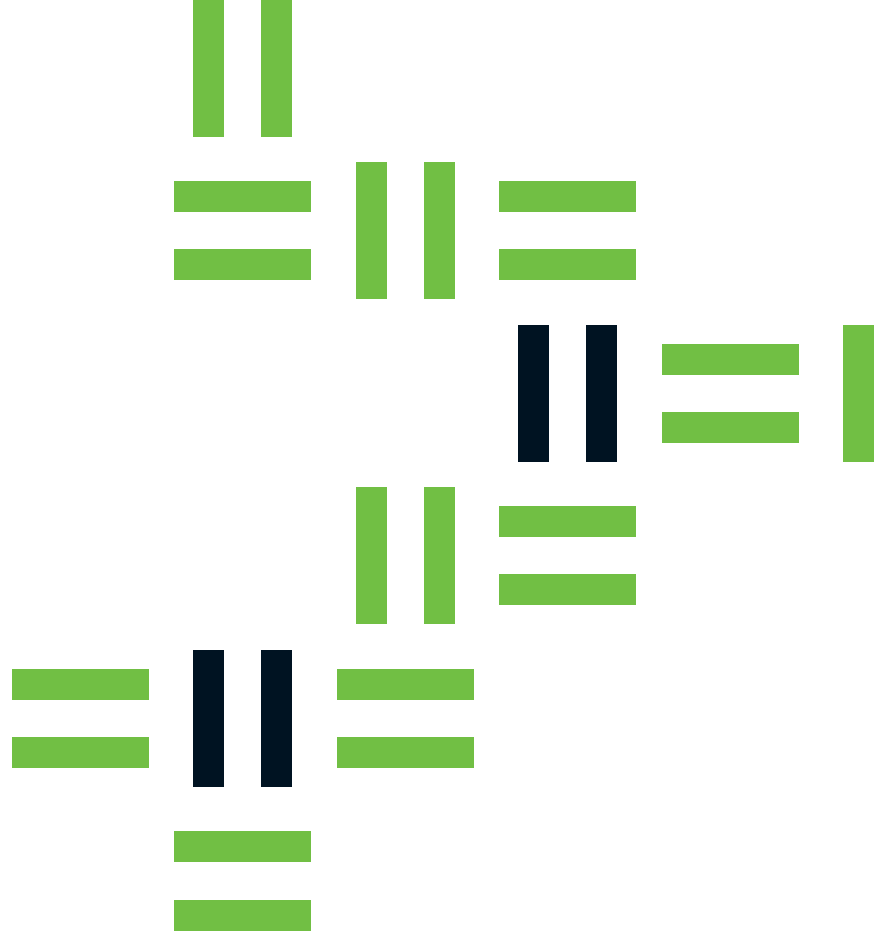
**INT** – Contribuer aux efforts visant à garantir qu'un accord, à caractère contraignant, sur les pandémies inclue un cadre juridique qui consacre la surveillance et la réglementation du secteur privé à but lucratif dans la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies.

## **GARANTIR LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE**

**BE** – Prévoir pour la réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs 15 % des dépenses totales de la DGD pour le soutien aux secteurs de la santé et de la santé reproductive.

**BE** – Investir dans l'accès continu aux services essentiels de santé sexuelle et reproductive qui répondent aux normes de santé publique et aux droits humains, tels que l'accès à des services d'avortement sûrs et l'engagement de pratiquer l'avortement dans des conditions légales (législation).

**BE** – Prendre en compte les groupes les plus vulnérables et discriminés de la société pour qui l'accès à des soins de santé appropriés, notamment en matière de santé sexuelle, est encore plus difficile.



# UNE POLITIQUE ÉTRANGÈRE

## au service de la paix, de la démocratie et des droits humains

La mise en place de l'Agenda 2030 a consacré au travers du 16<sup>e</sup> Objectif de développement durable l'importance de « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ». Pour le CNCD-11.11.11, la mise en œuvre de cet objectif n'est pas envisageable sans l'approfondissement de la démocratie, le respect des droits humains et du droit international, ainsi qu'un soutien renforcé à la société civile.

Malheureusement, ces principes de paix, de démocratie et d'universalité des droits humains sont de plus en plus remis en cause, tant au sein de l'Union européenne que partout ailleurs dans le monde. Et l'UE elle-même peine à justifier son rôle de championne de ses propres valeurs, au vu des

nombreuses incohérences de ses politiques tant internes qu'externes: les violations des droits humains aux frontières et sur le sol de l'Europe, le manque de cohérence des politiques par rapport aux Objectifs de développement durable, ainsi que la pratique du « deux poids, deux mesures » face aux violations du droit international et des droits humains sapent en effet sa légitimité.

C'est pourquoi la Politique étrangère de l'Union européenne et de ses États membres doit être rendue plus cohérente, centrée autour de l'atteinte des Objectifs de développement durable partout dans le monde, dans la perspective de politique étrangère féministe telle que développée par un nombre croissant d'États.

**Le CNCD-11.11.11 et ses membres recommandent donc de :**



Le CNCD-11.11.11 coordonne le plaidoyer des Plateformes Afrique centrale, Amérique latine et Moyen-Orient, dont les positions sont disponibles sur le site [www.cncd.be](http://www.cncd.be)

## DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS HUMAINS

**UE/BE** – Renforcer et approfondir les mécanismes de garantie de respect de l'État de droit et de transparence démocratique et de respect des droits humains sur le sol belge et européen, à commencer par l'engagement ferme du pouvoir exécutif de mettre en œuvre les décisions de justice.

**UE/BE** – Adopter une stratégie diplomatique uniforme vis-à-vis des violations des droits humains, partout dans le monde, indépendante des intérêts économiques et géopolitiques à court terme de la Belgique et de l'UE.

**UE/BE** – Défendre l'espace pour une société civile critique et mettre en place des mécanismes effectifs de protection et de soutien des défenseuses et défenseurs des droits humains, incluant le renforcement de leurs capacités et la possibilité de faciliter leur accès rapide au territoire belge et européen en cas de menaces sur leur sécurité et celle de leur famille.

**BE** – Soutenir les processus démocratiques et le respect du cadre constitutionnel et, dans les cas des pays en crise démocratique, la mise en place de processus de transition qui garantissent la concertation avec les organisations de la société civile, le maintien des droits civils et le respect des échéances fixées.

**BE** – Adopter une stratégie adaptée au contexte spécifique des États en situation de fragilité, en garantissant que les financements ne puissent servir à violer les droits humains et en réorientant, le cas échéant, les flux financiers via les canaux non gouvernementaux, ainsi qu'en assurant la transparence de leur affectation.

## PROMOUVOIR LA PAIX ET LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL PARTOUT DANS LE MONDE

**UE/BE** – Jouer un rôle proactif ou soutenir toute initiative visant à la résolution des tensions géopolitiques mondiales par la voie pacifique et à un désarmement concerté et contrôlé.

**BE/INT** – Promouvoir une réforme de l'architecture multilatérale et en particulier du Conseil de sécurité des Nations Unies permettant sa démocratisation et son efficacité, en élargissant sa composition et en supprimant le droit de veto des cinq membres permanents.

**UE/BE** – Garantir le respect du droit international, en refusant toute forme de reconnaissance des violations de celui-ci ou d'assistance au maintien de ces violations ; et à ce titre, instaurer un devoir de vigilance accru dans les situations de conflit armé et interdire toute forme de relation économique avec les entités implantées par un occupant dans le territoire qu'il occupe.

**UE/BE** – Accorder une attention spécifique aux pays partenaires de la Belgique, afin de leur permettre d'assurer leur souveraineté sur l'intégralité de leur territoire, dans le respect des droits humains et des principes démocratiques, et de mettre fin à l'impunité contre les violations avérées du droit international humanitaire.

## CNCD-11.11.11

9 quai du Commerce à 1000 Bruxelles

02 250 12 30

[cncd@cncd.be](mailto:cncd@cncd.be)

[www.cncd.be](http://www.cncd.be)



Le projet «Vers une Europe ouverte, juste et durable dans le monde – 4<sup>e</sup> projet en trio de la Présidence du Conseil de l'UE» est financé par l'Union européenne et mis en œuvre par les plateformes nationales HAND (Hongrie), CNCD-11.11.11 et 11.11.11-Koepel van de Internationale Solidariteit (Belgique), La Coordinadora ONG (Espagne), ainsi que la Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement, CONCORD.



Cette publication est financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du CNCD-11.11.11 et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne.

éd. resp. Arnaud Zacharie / 9 quai du Commerce à 1000 Bruxelles  
Design Dominique Hambÿe